



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## hypercholestérolémie

Question écrite n° 95109

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'usage des médicaments anticholestérol. Si la découverte d'un taux de cholestérol élevé chez un patient doit inciter à une surveillance en raison des risques d'athérosclérose, il n'y a jamais d'urgence à prescrire un médicament. Un régime approprié et correctement suivi peut à lui seul faire baisser le taux de cholestérol de 15 %. Ce n'est qu'après avoir constaté son efficacité insuffisante - au bout de trois mois - que le médecin peut prescrire un traitement médicamenteux, en tenant compte du taux de LDL-cholestérol et des facteurs de risque du patient. Certains médecins mettent en route un traitement anticholestérol sans aucun essai de régime, et sans tenir compte des seuils de LDL-cholestérol définis par les experts (le taux du patient n'a pas été dosé ou est inférieur au seuil). Dans l'ensemble, les personnes nouvellement traitées présentent un risque cardio-vasculaire faible. Mais pour la majorité de ces personnes, le traitement débute en même temps que le régime, avant même de pouvoir mesurer l'impact de la diététique. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures d'information afin d'éviter des traitements médicamenteux.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur le problème posé par l'inadaptation d'un grand nombre de prescriptions d'hypocholestérolémiants. En effet, une enquête nationale inter-régimes menée en 2002 a démontré qu'un tiers des patients n'avait pas eu de détermination du LDL cholestérol et qu'un autre tiers avaient un taux de LDL cholestérol inférieur au seuil fixé par l'AFSSAPS pour commencer le traitement. De plus, dans plus de 50 % des cas, les patients n'avaient pas suivi un régime hypolipidémiant conforme aux préconisations des experts. Face à cette situation, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a entrepris plusieurs actions dès la parution des nouvelles recommandations de prise en charge de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé : le contrôle du respect des indications thérapeutiques remboursables des statines et des recommandations à l'instauration du traitement à été inscrit dans le plan de contrôle national ; l'amélioration de l'utilisation des statines constitue l'un des thèmes de l'engagement de maîtrise médicalisée des dépenses de santé conclu entre l'assurance maladie et les médecins libéraux pour les années 2005 à 2007 ; le rappel aux médecins généralistes et spécialistes des conditions médicales de prise en charge par l'assurance maladie de deux médicaments anticholestérol (la rosuvastatine et l'ézétimibe). Par ailleurs, la Haute Autorité de santé publiera prochainement une fiche produit sur le bon usage de l'ézétimibe utilisé seul ou en association à une statine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95109

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé** : santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 mai 2006, page 5342

**Réponse publiée le** : 19 septembre 2006, page 9905